Départ à la retraite

Check-list pour les collaborateurs

Ce document s'adresse à tous les collaborateurs qui sont proches du départ à la retraite ou qui souhaitent s'y préparer. Son contenu est le suivant:

- Vue d'ensemble des différentes possibilités de départ à la retraite
- Aide à la préparation du départ à la retraite (check-list)
- Indication sur les informations complémentaires disponibles, les services de conseil et les personnes de contact

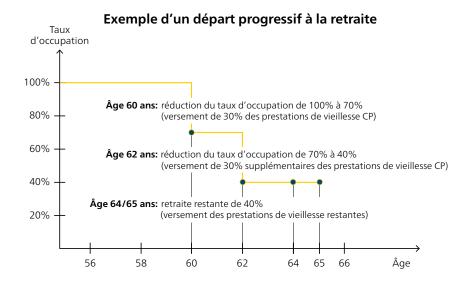
Il existe plusieurs façons de passer de la vie active à la retraite. Les possibilités suivantes s'offrent à toi:

Retraite partielle: temps partiel pour les seniors, maintien de l'assurance ou bien réduction du taux d'occupation à partir de 58 ans

La retraite partielle peut constituer pour toi une alternative à la sortie soudaine de la vie active. D'une part, cela te permet de t'adapter progressivement au rythme de la retraite; d'autre part, l'entreprise a plus de temps pour mettre en place la transmission des connaissances et pour organiser la succession. Cette option s'avère plus avantageuse qu'une retraite anticipée complète, car des cotisations sont toujours versées à la Caisse de pensions Poste. De plus, la retraite partielle est plus acceptable qu'une réduction du taux d'occupation classique, car la perte de gain est amortie par une rente partielle. Cependant, il faut savoir que la perception d'une rente partielle induit une réduction à vie du montant de ta rente. Modifier à court terme le taux d'occupation, comme par exemple l'augmenter (à nouveau) ultérieurement, est impossible. Il existe différentes variantes de retraite partielle:

Temps partiel pour les seniors associé à une rente partielle versée par la caisse de pensions Le temps partiel pour les seniors peut se dérouler en deux étapes au maximum dès l'âge de 58 ans et est régi par le Règlement de prévoyance de la caisse de pensions Poste. Le salaire annuel déterminant doit à chaque fois être diminué d'au moins 30%.

Tu peux demander les calculs de rente correspondants auprès de la Caisse de pensions Poste.

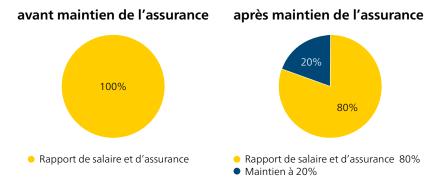




Temps partiel pour les seniors avec maintien de l'assurance

Dans le cas d'un temps partiel pour les seniors avec maintien de l'assurance, le taux d'occupation est réduit d'au moins 10%. Le taux d'occupation restant après réduction doit être d'au moins 50%. Le salaire et les déductions au titre des assurances sociales sont réduits, mais le salaire perçu jusque là reste assuré par la caisse de pensions. Les cotisations de l'employeur et de l'employé pour la part du maintien de l'assurance sont entièrement à la charge du collaborateur. Le rapport d'assurance existant jusque là peut être maintenu au plus tard jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite.

Exemple: le collaborateur décide de réduire son taux d'occupation de 20%, pour lesquels sont versées des contributions aussi bien par l'employeur que par l'employé. Le salaire assuré par la caisse de pensions reste ainsi de 100%. Cependant, les déductions pour l'AVS etc. sont calculées sur la base du nouveau salaire, qui se monte à 80%.



Réduction du taux d'occupation

Dans le cas d'une réduction du taux d'occupation, le salaire annuel ainsi que les déductions au titre des assurances sociales sont réduits en conséquence. Il en résulte des déductions moins élevées, notamment pour l'AVS et la caisse de pensions. Par ailleurs, l'«épargne-vieillesse» est également réduite en conséquence. Ce modèle ne prévoit pas de rente partielle de la part de la caisse de pensions. Dans tous les cas, un versement anticipé de l'AVS (max. deux ans avant l'âge AVS) est possible.

Retraite anticipée

Dès l'âge de 58 ans, il est possible d'opter pour une retraite anticipée. La rente de la caisse de pensions est réduite pour chaque année donnant lieu à un versement anticipé. Les cotisations AVS doivent être maintenues; quant à la rente AVS, elle peut être perçue au plus tôt deux ans avant l'âge AVS de référence.

Départ à la retraite ordinaire

Les rapports de travail prennent fin automatiquement à l'âge AVS de référence (c'est-à-dire de 65 ans). Il n'est donc pas nécessaire d'annoncer la fin des rapports de travail par écrit.

Check-list

Avant la retraite, il convient de prendre un certain nombre de décisions et d'entreprendre quelques démarches.

La présente check-list est là pour t'aider:

Ce qu'il faut prendre en considération à moyen terme avant la retraite

	ant la retraite, il y a quelques considérations essentielles dont il faut tenir compte et plusieurs marches primordiales à entreprendre:	
	Demander les calculs de rente auprès de la CP Poste, notamment les calculs avec et sans retrait de	
	capital, et avec et sans rente transitoire: <u>lien vers la page d'accueil de la CP Poste</u> ; <u>lien vers la page de</u>	
	demande du calcul de rente de la CP Poste	
	Calculer soi-même ses rentes grâce à l'outil de simulation de la CP Poste:	
	<u>Lien CP Poste</u> > Service aux assurés > Calculateur de simulations	
	Commander un extrait de compte AVS individuel: <u>lien compte AVS</u>	
	Rente vieillesse AVS: demander le calcul de la rente de vieillesse ordinaire, anticipée ou reportée	
	auprès de la Caisse fédérale de compensation: <u>lien vers le calcul de la rente AVS future</u>	
	Évaluer ses besoins en termes de revenus / établir un budget	
	Établir un plan financier, en tenant également compte des considérations fiscales (retrait de capital	
	des 2° et 3° piliers). Informations au sujet de l'imposition des versements en capital du 2° pilier et du	
	pilier 3a: <u>lien vers le calculateur d'impôts de PostFinance</u>	
	Déterminer la date de départ à la retraite	
	Hypothèque: amortir ou ne pas amortir?	
	Caisse de pensions: décider entre rente ou retrait de capital (retrait partiel de capital également	
	possible)	
	Retrait du 3º pilier: établir la date de paiement	
	Règlement de la succession / testament	
	Contrat d'assistance pour les personnes vivant maritalement et qui font ménage commun: <u>lien vers le</u>	
	formulaire de contrat d'assistance de la CP Poste	
	Décision concernant le capital-décès, notamment pour les couples vivant en concubinage:	
	lien vers le formulaire de décision de la CP Poste concernant le capital-décès	
	•	
Er	n cas de retraite anticipée flexible	
Àfa	aire:	
	Résiliation des rapports de travail par le collaborateur/la collaboratrice ou par la Poste	
	Le collaborateur/la collaboratrice obtient de la part du Centre de services Personnel une lettre	
	d'information ainsi que des annexes/formulaires (p. ex. inscription auprès de la CP Poste)	
Ш	Caisse de pensions: remplir le formulaire de demande de rente et le renvoyer signé	
	(choix de la rente transitoire oui/non, retrait de capital, retrait partiel de capital, etc.)	
	Caisse de pensions: en cas de retrait de capital, la signature certifiée conforme par notaire de la	
	conjointe / du conjoint est requise (prendre rendez-vous dans les temps avec un notaire)	
	Caisse de pensions: pour obtenir un éventuel retrait de capital, il faut s'inscrire au moins un mois à	
	l'avance auprès de la caisse de pensions: <u>lien vers le formulaire de retrait de capital de la CP Poste</u>	
	Souscrire une assurance-accidents auprès de la caisse-maladie (la couverture de la Poste prend fin	
	31 jours après le dernier salaire versé)	

	Inscription en tant que «personne sans activité lucrative» auprès de la caisse de compensation: lors d'un départ à la retraite après l'âge de 58 ans, la CP Poste informe la Caisse fédérale de compensation,	
	et le collaborateur/la collaboratrice obtient les documents nécessaires automatiquement: lien vers l'aide-mémoire AVS 2.03	
	Le conjoint/la conjointe sans activité lucrative qui n'a pas encore atteint l'âge AVS doit lui/elle aussi s'inscrire auprès de la caisse de compensation: <u>lien vers l'aide-mémoire AVS 2.03</u>	
	Lorsqu'il/elle atteint l'âge AVS de référence ordinaire, le collaborateur/la collaboratrice doit s'inscrire auprès de la caisse de compensation pour toucher la rente vieillesse AVS (ou, le cas échéant, auprès de la même caisse de compensation que son/sa partenaire déjà retraité(e)): lien vers l'inscription à la	
	rente vieillesse auprès de la Caisse fédérale de compensation Lorsqu'il/elle atteint l'âge AVS de référence ordinaire, le/la conjoint(e) sans activité lucrative doit	
	s'inscrire pour la rente vieillesse AVS (auprès de la même caisse de compensation que son/sa	
	partenaire déjà retraité(e)): <u>lien vers l'inscription à la rente vieillesse auprès de la Caisse fédérale</u> <u>de compensation</u>	
Eı	n cas de départ à la retraite ordinaire	
Àfa	aire:	
	Le collaborateur/la collaboratrice obtient de la part du Centre de services Personnel une lettre d'information ainsi que des annexes/formulaires (p. ex. inscription auprès de la CP Poste)	
	Caisse de pensions: remplir le formulaire de demande de rentes et le retourner signé	
	Caisse de pensions: en cas de retrait de capital, la signature certifiée conforme par notaire de la conjointe / du conjoint est requise (prendre rendez-vous dans les temps avec un notaire)	
	Caisse de pensions: pour obtenir un éventuel retrait de capital, il faut s'inscrire au moins un mois à	
	l'avance auprès de la caisse de pensions: <u>lien vers le formulaire de retrait de capital de la CP Poste</u> Procéder à l'inscription pour la rente vieillesse AVS: <u>lien vers l'inscription à la rente vieillesse auprès de la Caisse fédérale de compensation de compensation</u>	
	Souscrire une assurance-accidents auprès de la caisse-maladie (la couverture de la Poste prend fin	
	31 jours après le dernier salaire versé) Le conjoint/la conjointe sans activité lucrative qui n'a pas encore atteint l'âge AVS doit lui/elle aussi	
	s'inscrire auprès de la caisse de compensation: <u>lien vers l'aide-mémoire AVS 2.03</u>	
	Les personnes mariées, dont le conjoint a déjà droit à une rente, doivent s'inscrire auprès de la caisse de compensation qui verse ladite rente au conjoint.	
C	onseil et autres personnes de contact	
Ces informations n'étant pas exhaustives et chaque situation étant individuelle, la Poste met à ta disposition des offres de soutien supplémentaires:		
	Offres de cours interne: Prêts pour la retraite (les collaborateurs sont informés à partir de l'âge de	
П	58 ans; inscription via PostWeb/Portail RH/LMS) Conseil social Poste	
	Cours de conseil en matière de budget (spécialement pour la retraite)	
	Autres services de conseil (liste de liens)	
Ш	<u>Factsheet Mode de vie</u>	



www.poste.ch Tél. 058 386 70 09

